

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2006542	Date d'inspection Le 19 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie Lisette Ltée		Numéro de téléphone (506) 577-8208	
Adresse 36 rue Brun Cap-Pelé NB E4N 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	19 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Un produit antirouille, du Lysol, et du Febreze ont été retrouvés dans le bureau qui n'était pas verrouillé. Cette non-conformité avait déjà été donnée lors de la dernière inspection de renouvellement. Un 2e rappel que les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été observés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le ratio enfant-éducatrice/éducateur. (conforme)</li> <li>- De l'eau potable est disponible au moment de l'inspection. (conforme)</li> <li>- Les activités quotidiennes comprennent des possibilités d'activités physiques à l'intérieur et à l'extérieur. (conforme)</li> <li>-Les activités quotidiennes comprennent du temps et de l'espace consacrés aux expériences de jeu, lesquelles sont au choix de l'enfant.(conforme)</li> <li>-L'établissement a une aire de repos désignée. (conforme)</li> <li>-L'aire de repos a une superficie de 2,3m<sup>2</sup> pour chaque enfant âgé de moins de 15 mois et est à l'écart de l'aire de jeu. (conforme)</li> <li>-Chaque enfant âgé entre 15 mois et 5 ans, qui fait la sieste, a un lit portatif ou un matelas de sieste convenant à sa taille. (conforme)</li> <li>-Au moment de l'inspection, il y a un écart au moins 46 cm entre chaque équipement de sieste. (conforme)</li> <li>-L'équipement de sieste est lavable et étanche. (conforme)</li> </ul> <p>Au moment de l'inspection, les jeux extérieurs ont eu lieu avec des activités dirigées et libres. Ensuite, il y a eu observation du dîner (les enfants ont tous des boîtes à dîner), la préparation pour le dodo (changement de couche et lavage des mains) et le dodo ou repos pour certains.</p>

original signé par  
Paula Morin

Le 19 avril 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Lise Cormier

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 avril 2023

---

Date